

Département  
du Bas-Rhin

Commune de MOLLKIRCH

REÇU le

20 AVR. 2016

Arrondissement  
de Molsheim

**Extrait du procès-verbal** À LA SOUS-PRÉFECTURE  
**des délibérations du Conseil Municipal** DE MOLSHEIM

Nombre des  
conseillers élus :  
15

Séance du 7 avril 2016

Sous la présidence de M. **DEGRIMA** Daniel, Maire

Conseillers  
en fonction :  
15

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes **PASCHETTO** Tania, **POHL** Carine,  
**SCHWARTZ** Stéphanie, Mrs **AESCHELMANN** Jean-Claude,

Conseillers  
présents :  
8

**FRIEDERICH** Jean-Luc, **SCHLEISS** Hervé et **TROESTLER** Mario

**ABSENTS EXCUSES** : **ANGSTHELM** Sophie, proc. Paschetto,  
**SIGRIST** Lien, proc. Pohl, **BASTIAN** Marc, proc. Troestler, **COURTOT** Jean-  
Claude, proc. Degrima, **PARUTTO** Pascal, proc. Schleiss,  
**FRENZEL** Hubert, **WENDLING** Gilles.

Secrétaire de séance : M. **AESCHELMANN** Jean-Claude

Ouverture de la séance à 20H05

Ordre du Jour :

- Approbation du PV de la séance du 8/2/2016
- Reversement CCCR FPU
- Comptes Administratif 2015
- Affectation des résultats
- Comptes de Gestion 2015
- Taux d'imposition
- Budget Primitif 2016
- DETR 2016
- Fonds de soutien à l'investissement
- Demande de subvention – Plan Régional de soutien à l'investissement
- Demande de subvention – Contrat de Territoire Conseil Départemental
- Demande de subvention – CCCR
- Prêt financier
- Ligne de trésorerie
- Divers

A l'annonce des points à l'ordre du jour, M. le Maire propose de remplacer le point 2 « Reversement CCCR FPU » par « Désignation du représentant du conseil municipal de Mollkirch au sein de la CLECT » et de rajouter les points « Sécurisation de la traversée de Laubenheim », « Demande d'adhésion à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace » et « Arrêt des NAP ». Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte ce remplacement et ces rajouts.

**N°04/16** : Approbation du PV de la séance du 8 février 2016

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve et adopte le procès-verbal de la séance du 8 février 2016.

## **N°05/16** : Compte Administratif 2015

Vu les articles L.2121-31 et L.2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Entendu la présentation faite par M. l'Adjoint Troestler Mario et Monsieur le Maire de l'ensemble des recettes et des dépenses enregistrées durant l'exercice 2015.

Monsieur Troestler Mario, Adjoint élu à l'unanimité, assure la Présidence, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

**D'APPROUVER et D'ARRETER le compte administratif 2015 du service Communal comme suit :**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>PREVISIONS</b>	<b>REALISATIONS</b>
Dépenses	766 896,96 €	571 312,40 €
Recettes	766 896,96 €	755 896,31 €
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>184 583,91 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>PREVISIONS</b>	<b>REALISATIONS</b>
Dépenses	709 378,61 €	497 993,29 €
Recettes	709 378,61 €	354 686,12 €
<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT</b>		<b>143 307,17 €</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE</b>		<b>41 276,74 €</b>

## **N°06/16** : Affectation des résultats 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

**D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement à l'article © 1068 du budget primitif 2016 - Service communal pour un montant de **143307.17 €** et de **REPORTER** l'excédent global de clôture à l'article © 002 du budget primitif 2016 – Service communal pour un montant de **41276,74 €**.

## **N°07/16** : Compte de gestion 2015

Le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion du service Communal de l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'année 2015 par le Receveur Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

## **N°08/16** : Taux d'imposition 2016

Compte tenu de la notification des bases d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2016.

Vu la réunion de la commission Finances du 31 mars 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de maintenir les taux comme suit :

Libellé	Bases 2016	Taux 2016	Produits votés
Taxe d'habitation	1 308 000,-€	19,80 %	<b>258 984,-€</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	966 100,-€	12,30 %	<b>118 830,-€</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	33 800,-€	84,20 %	<b>28 460,-€</b>
Contribution Foncière des Entreprises (CFE)			
<b>TOTAL des produits</b>			<b>406 274,-€</b>

Le budget primitif 2016 prévoit ces recettes de la fiscalité d'un montant de 406.274,-€ aux comptes 73111. Le montant de 77325€ à reverser au titre du prélèvement GIR sera inscrit au compte 73923 du Budget Primitif 2016.

### **N°09/16** : Budget Primitif 2016

Vu la réunion de la commission Finances du 31 mars 2016

Monsieur le Maire et M. Troestler soumettent aux Conseillers Municipaux le projet de Budget Primitifs 2016 du service Communal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2016 du service Communal.

Le budget primitif 2016 du service Communal se présente comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	753 526,75 €	661 705,40 €
Recettes	753 526,75 €	661 705,40 €

### **N°10/16** : D.E.T.R. 2016

Monsieur le Maire soumet aux conseiller le courrier du Préfet d'appel à projet pour la programmation 2016 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2016).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Sollicite la DETR 2016 pour l'opération suivante :

Aménagement Sud & Nord, Mise en sécurité. Le coût prévisionnel de cette opération (part commune + départementale + M.O.) évalué par le cabinet ANDRES s'élève au total à 168.374,-€ HT. S'agissant de travaux de sécurisation sur voirie ayant pour finalité la sécurité des personnes (VII-Catégorie DETR 2016), la subvention sollicitée au titre de la présente dotation s'élève au taux 35 % de 33.049,50 € (montant éligible), soit 11.567,35 € + prorata MO.

Charge le Maire de solliciter les services du Préfet du Bas-Rhin pour l'obtention de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au taux de 35%

Autorise le Maire à signer tout acte.

### **N°11/16** : Dotation de soutien à l'investissement public local

Monsieur le Maire soumet aux conseillers les modalités de mobilisation de la Dotation au soutien à l'investissement public local

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Sollicite cette dotation pour l'opération suivante :

Cheminement piéton en mode doux et aire de covoiturage évalué par le cabinet ANDRES à 84.837,50 € HT. La subvention sollicitée au titre de la présente dotation s'élève au taux 35 %, soit 29.693,13 €.

Charge le Maire de solliciter les services du Préfet du Bas-Rhin pour l'obtention de la Dotation

Autorise le Maire à signer tout acte.

#### **N°12/16** : Demande de subvention – Plan Régional de soutien à l'investissement

Dans le cadre des travaux des Aménagements Sud & Nord, Mise en sécurité évalué par le cabinet ANDRES au total à 168.374,-€ HT

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Charge le Maire de solliciter les services de la Région pour l'obtention de l'aide de 20.000€ au titre du Plan Régional de soutien à l'investissement

Autorise le Maire à signer tout acte.

#### **N°13/16** : Demande de subvention – Contrat de Territoire

Dans le cadre des travaux des Aménagements Sud & Nord, Mise en sécurité évalué par le cabinet ANDRES au total à 168.374,-€ HT

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Charge le Maire de solliciter les services du Conseil Départemental pour l'obtention de l'aide déjà prévue au Contrat de Territoire du Conseil Départemental « Action : Mise en sécurité de la traversée de la commune ».

Autorise le Maire à signer tout acte.

#### **N°14/16** : Demande de subvention – CCCR

Dans le cadre des travaux des Aménagements Sud & Nord, Mise en sécurité évalué par le cabinet ANDRES au total à 168.374,-€ HT

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Charge le Maire de solliciter les services de la CCCR pour l'obtention de l'aide de 10.000€ au titre des subventions aux communes prévues au budget 2016 de CCCR

Autorise le Maire à signer tout acte.

#### **N°15/16** : Prêt bancaire

Comme suite au vote du budget 2016 d'un prêt de 100.000,-€ pour équilibrer la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Charge le Maire de négocier auprès des organismes bancaires la meilleure offre pour un prêt d'une somme de 100.000,-€

Autorise le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire

### **N°16/16** : Ligne de Trésorerie

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de réaliser une ligne de trésorerie cette année.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Accepte le principe de contracter une ligne de trésorerie de 100.000,-€  
Charge le Maire de négocier auprès des organismes bancaires la meilleure offre  
Autorise le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire

### **N°17/16** : Sécurisation de la traversée de Laubenheim

Monsieur le Maire et M. l'Adjoint Troestler font part aux conseillers de la nécessité de créer un principe de sécurisation de la traversée de la route départementale à Laubenheim par des élargissements de voies ou des ouvertures de perspectives visuelles permettant la vision de la circulation et des flux.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Accepte ce projet de sécurisation de voirie qui pourra se faire notamment par l'acquisition de biens fonciers, ou tous autres moyens s'imposant à la collectivité  
Charge le Maire d'étudier toutes propositions  
Autorise le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire

### **N°18/16** : Demande d'adhésion à l'Établissement Public Foncier d'Alsace

#### Présentation de l'Établissement Public Foncier (EPF)

L'EPF du Bas-Rhin a été créé par arrêté préfectoral du 10 décembre 2007, au vu des délibérations concordantes du Conseil Général du Bas-Rhin, des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) intéressés.

Par arrêté préfectoral du 29 juillet 2014, l'EPF du Bas-Rhin s'est étendu à l'échelle régionale pour devenir l'EPF d'Alsace.

Les EPF sont des Établissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC).

Les statuts joints à la présente délibération fixent les modalités de fonctionnement, les domaines de compétence et les ressources de l'EPF.

Il s'agit d'un outil opérationnel foncier partagé, au service des politiques d'aménagement et de développement des collectivités et structures intercommunales volontaires d'Alsace.

Les activités de l'EPF s'exercent dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention. A ce titre, les axes prioritaires d'intervention de l'EPF sont les suivants :

- L'habitat,
- Le développement économique,
- Les équipements publics et collectifs,
- Les réserves foncières à long terme,
- Les opérations diverses.

L'EPF dispose de ressources propres. Il s'agit notamment de la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE), de la rémunération de ses prestations de services ou encore de subventions.

A ce jour, le périmètre de l'EPF couvre une population de 435.442 habitants. Sont membres à ce jour :

- La Région Alsace ;
- Le Département du Bas-Rhin ;
- 144 communes isolées ;
- 10 communautés de communes regroupant 180 communes.

Soit un total de 324 communes couvertes par l'EPF au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

L'ensemble des communes membres de l'EPF forme une Assemblée Spéciale, qui désigne ses délégués en Assemblée Générale ; cette dernière élit en son sein les délégués au Conseil d'Administration.

#### Intérêt de la présente adhésion à l'EPF

La présente demande d'adhésion est justifiée par la volonté de bénéficier d'un service foncier doté d'une ingénierie juridique, administrative et financière spécifique. La question du foncier et de sa disponibilité est aujourd'hui prédominante dans tous les projets des collectivités publiques et les communes ne disposent pas forcément des moyens nécessaires pour mettre une œuvre une politique foncière élaborée.

A ce titre l'EPF constitue ainsi un outil d'accompagnement stratégique intéressant.

En effet, l'EPF est compétent pour réaliser pour le compte de ses membres, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme (projet urbain, politique locale de l'habitat, équipements publics,...).

L'EPF peut acquérir les biens par voie amiable ou par voie d'expropriation. Il peut également exercer, par délégation, les droits de préemption et de priorité du Code de l'urbanisme ainsi qu'agir dans le cadre des emplacements réservés et gérer les procédures de délaissement du même code.

L'EPF exerce auprès des communes des compétences exclusivement foncières et immobilières : achat, portage, gestion, remise en état, revente des biens et éventuellement des études et travaux inhérents à ces actions. Ainsi l'EPF intervient dans le cadre d'une convention de portage foncier. Les acquisitions réalisées par l'EPF sont ensuite cédées aux collectivités locales ou à toute structure agissant pour son compte.

L'EPF, dans le cadre de son intervention, assure le respect de la juste valeur vénale des biens. Ainsi il n'y a pas d'alimentation de la spéculation foncière.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion de la commune de MOLLKIRCH à l'Établissement Public Foncier.

Vu les statuts de l'Établissement Public Foncier d'Alsace, définis par l'arrêté préfectoral de création du 10 décembre 2007 et par les arrêtés modificatifs du 26 août 2008, du 12 mars 2010, du 29 juillet 2014 et 27 janvier 2015,

Vu les articles L.324-1 à L.324-9 du Code de l'Urbanisme sur les Établissements Publics Fonciers Locaux,

Vu les articles L.221-1, L.221-2 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme, respectivement sur les réserves foncières et opérations d'aménagement,

Vu les articles L.2131-1 à L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le contrôle de légalité des actes et délibérations,

Vu l'article 1607 bis du Code Général des Impôts, relatif à la Taxe Spéciale d'Équipement,

Considérant l'exposé ci-dessus, l'intérêt pour la commune de MOLLKIRCH d'adhérer à l'Établissement Public Foncier d'Alsace,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DEMANDE l'adhésion à l'Établissement Public Foncier d'Alsace,  
ACCEPTE les dispositions des statuts de l'Établissement Public Foncier annexés à la présente délibération,

ACCEPTE sur le territoire de la commune le principe de la mise en place de la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE) visée à l'article 1607 bis du Code Général des Impôts,

DESIGNE, sous réserve de l'acceptation par les instances de l'Établissement Public Foncier de la présente demande, dans les organes représentatifs de l'EPF, un délégué titulaire et un délégué suppléant, soit : DEGRIMA Daniel en tant que titulaire et TROESTLER Mario en tant que suppléant.

### **N°19/16** : Arrêt des NAP

Vu la DCM n°33/14 du 10/7/2014

Compte tenu de l'insatisfaction générale du public et des enseignants, des excès de fatigue chez les enfants du fait de manque de récréations, de leur grande nervosité.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Décide de ne plus reconduire l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires à compter de la prochaine rentrée scolaire 2016/2017.

Décide d'assurer un moyen d'accueil des enfants à l'école primaire et maternelle à partir de 8H jusqu'à 8H30, heure légale de début des cours.

### **N°20/16** : Désignation du représentant du conseil municipal de Mollkirch au sein de la CLECT

#### **EXPOSE PREALABLE**

M. le Maire informe les membres du conseil que la Communauté de Communes du Canton de Rosheim a décidé, par délibération N°2015-49 du 24/11/2015 d'instaurer, à compter du 01/01/2016, la Fiscalité Professionnelle Unique.

Il rappelle à cet effet que la CCCR percevra, en lieu et place des communes membres, l'ensemble des recettes fiscales économiques regroupant la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), les composantes de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER), la Taxe Additionnelle à la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TaTFPNB), la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), l'allocation compensatrice « suppression salaires TP » et l'allocation Compensatrice « réduction des recettes TP ».

Ce transfert de fiscalité professionnelle à la CCCR se fait selon le principe de neutralité budgétaire. En effet, en contrepartie de la perte du produit de l'impôt économique local, les communes perçoivent de la CCCR, une Attribution de Compensation (AC) qui garantit les ressources financières et fiscales pour que ni l'intercommunalité ni aucune commune ne perdent à l'avenir leur capacité à agir.

En vue de procéder à l'évaluation des charges de compétences transférées permettant un juste calcul de l'Attribution de Compensation (AC) versée par la CCCR aux communes membres, a été créée la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC). Celle-ci sera composée de 9 membres (un représentant/commune). A cet effet, le Bureau de la CCCR a proposé de désigner le Maire de chaque commune.

**VU** la loi N°80-10 du 10/01/1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

**VU** la loi N°82-213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire ;

**VU** la loi N°99-586 du 12/07/1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N°2014-58 du 27/01/2014 dite loi MAPTAM ;

**VU** le Code Général des Impôts et plus particulièrement ses articles 1379-0 bis et 1609 nonies C ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541-12, L 5211-1 et L 5214-16 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/1992, portant création de la CCCR ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30/12/2014, portant actualisation des compétences de la CCCR ;

**VU** la délibération N°2015-49 du 24/11/2015 du conseil communautaire de la CCCR ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à chaque conseil municipal des communes membres de la CCCR, de désigner un représentant appelé à siéger au sein de la CLETC ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DESIGNE** M. Daniel DEGRIMA, Maire de Mollkirch, en tant que représentant du conseil municipal de MOLLKIRCH au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), créée par la Communauté de Communes du Canton de Rosheim dans le cadre de l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique, à compter du 01/01/2016.

#### **DIVERS :**

Le Conseil Municipal décide de soutenir la motion Régime Local suivante :

*Le Régime Local confère à 2,1 millions de nos concitoyens une complémentaire santé éthique et gérée avec rigueur depuis près de 70 ans. Ce système est une garantie sur l'avenir et un exemple de solidarité que nous invitons à suivre.*

*Réunis en Conseil Municipal, nous, élus de la commune de MOLLKIRCH, souhaitons témoigner de la nécessité de pérenniser le Régime Local en l'appuyant dans ses démarches pour aboutir à une application égalitaire de la réforme liée à la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 par rapport au reste de la population salariée de France.*

**A cette fin, nous soutenons sa proposition d'aligner ses prestations sur celles du panier de soins minimum de cette loi, et d'adopter un mécanisme de cotisations équivalent entre salariés et employeurs, déjà effectif depuis le 1er janvier dans le reste de la France.**

*Nous adoptons cette position dans l'intérêt des 2,1 millions de salariés, retraités et ayants-droit d'Alsace et de Moselle affiliés au Régime Local d'Assurance Maladie.*

REÇU le

Signature du registre, compte administratif et budget primitif

20 AVR. 2016

À LA SOUS-PRÉFECTURE  
de ROSHEIM  
**POUR EXTRAIT CONFORME :**  
Mollkirch, le 15 avril 2016

Le Maire,  
Daniel DEGRIMA

